

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2022-046

**Objet : Portage foncier par l'EPFL Doubs Bourgogne-Franche-Comté - acquisition d'un hôtel-restaurant à Lepuix**

### Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- le règlement intérieur de l'EPFL Doubs Bourgogne – Franche-Comté,

### Considérant

- le souhait du Département du Territoire de Belfort d'acquérir un hôtel-restaurant sur la commune de Lepuix,
- le projet relatif consistant en l'acquisition des parcelles AD32, AD66, BC10 et BC11,

### DECIDE

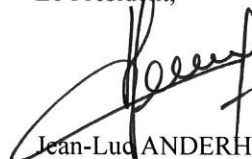
**Article 1** : de rendre un avis favorable à ce projet départemental.

**Article 2** : ampliation de cette décision sera adressée à :

- EPFL Doubs Bourgogne – Franche-Comté,
- Département du Territoire de Belfort.

### Visa préfectoral

Etueffont, le 13 septembre 2022,  
Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER

